RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Patrick Estienne

Commissaire aux Comptes
60, Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

1 2 3 SOLEIL

Société à Responsabilité Limitée

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature

1 2 3 SOLEIL
28 rue Suffren
13006 MARSEILLE
Ce rapport contient 5 pages

Constitution de la société 1 2 3 Soleil (Société à Responsabilité Limitée)

Siège social : 28 rue Suffren – 13006 Marseille
Société en cours de constitution.

Rapport du commissaire aux apports

En exécution de la mission qui m'a été confiée le 1er avril 2025 par Madame Diane GUYOT-DONOHUE, fondatrice de la société 1 2 3 SOLEIL**,** concernant l'apport en nature de 1 000 actions de la société SAS TOURNESOL PRODUCTION par Madame Diane GUYOT-DONOHUE dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

La valeur de l'apport des 1 000 actions de la société SAS TOURNESOL PRODUCTION a été arrêtée dans le projet de statuts de la société 1 2 3 SOLEIL par les parties concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs au présent rapport.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Parties à l'opération

L'apporteuse :

- Madame Diane GUYOT-DONOHUE, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] déclarant ne pas être liée par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Société bénéficiaire des apports :

La Société à Responsabilité Limitée dénommée 1 2 3 SOLEIL, société en cours de constitution, dont le siège social sera situé [redacted] représentée par Madame Diane GUYOT-DONOHUE, la fondatrice.

1.2. Nature de l'opération

Madame Diane GUYOT-DONOHUE souhaite faire apport de mille (1 000) actions qu'elle détient dans le capital de SAS TOURNESOL PRODUCTION à la société en formation 1 2 3 SOLEIL.

La société 1 2 3 SOLEIL aura pour objet social :

- L'accomplissement de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession de ces participations,
- La Société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, notamment par prestations de services techniques, administratives et financières, prêt, avance ou garantie.
- La société peut également occuper des fonctions d'administration et de direction dans toute société.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de statuts transmis, l'apport se décompose de la manière suivante :

Description de l'apport	Montant
Diane GUYOT-DONOHUE Mille (1 000) actions de la société SAS TOURNESOL PRODUCTION d'une valeur nominale d'un euro (1 €) évaluées globalement à la somme de deux cent mille euros (200.000 €), soit deux cents euros (200 €) pour chaque action apportée.	200.000 €
Total apporté	**200.000 €**

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle au jour du rapport.

Rémunération de l'apport

En conséquence, en contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à deux cent mille euros (200.000), il sera attribué à l'apporteuse Diane GUYOT-DONOHUE deux mille (2.000) parts sociales de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées de la société 1 2 3 SOLEIL.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des apports ;
- d'apprécier la valeur des apports ;
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés. Également, elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un préteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Ainsi donc, la délivrance de notre rapport ne s'inscrit que dans le cadre précis de notre intervention et ne saurait être utilisée ultérieurement, notamment par un tiers extérieur, pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- nous entretenir avec Madame Diane GUYOT-DONOHUE et ses conseils afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte dans lequel elle se situe ;
- examiner les modalités juridiques, fiscales et comptables de l'apport décrites dans le projet des statuts notamment au regard des dispositions légales et règlementaires actuelles ;
- examiner les comptes annuels de la société SAS TOURNESOL PRODUCTION au 31 décembre 2024, à la base des méthodes de valorisation de la société ;
- étudier les méthodes d'évaluation retenues pour valoriser la société SAS TOURNESOL PRODUCTION ;
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports.

<u>Appréciation de la valeur des apports</u>

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à deux cent mille euros (200.000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts sociales à émettre.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération.

Marseille, le 28 avril 2025

[redacted]

Patrick Estienne
Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
Siret : 497 875 468 RCS Marseille – Code APE : 6920Z
Siège social : [redacted]
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : [redacted]